

IRFOCOP - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

QUELQUES DEFINITIONS

Client : co-contractant d'IRFOCOP

Formation inter-établissement : Formation sur catalogue ou plaquette, réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par IRFOCOP.

Formation intra-établissement : Formation élaborée sur mesure pour le compte d'un Client, réalisée dans les locaux du Client (ou éventuellement dans des locaux mis à la disposition par le Client).

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

IRFOCOP fait parvenir au Client une convention de formation professionnelle continue, établie en 2 exemplaires selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à IRFOCOP un exemplaire signé et portant son cachet. Une attestation de présence est adressée systématiquement au Client.

FORMATIONS INTER-ETABLISSEMENTS

Conditions Financières

La réception par IRFOCOP de l'inscription (courrier postal, fax ou e-mail) vaut acte d'engagement.

Dans le cas de formations comportant plusieurs sessions, les paiements sont dus à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des journées.

Les repas sont compris dans le prix des formations.

Ouverture d'une session de formation

IRFOCOP se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

FORMATIONS INTRA-ETABLISSEMENTS

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par IRFOCOP. Aucun acompte n'est réclamé au Client à la signature de la commande.

Dans le cas de formations comportant plusieurs sessions, les paiements sont dus à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des journées.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, IRFOCOP se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

IRFOCOP offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit (voie postale ou mail).

Pour les formations Inter-établissements :

- 50 % du montant total pour toute annulation à moins de 20 jours calendaires du début de la formation,
- Totalité du montant de la formation pour toute annulation à moins de 8 jours calendaires du début de la formation, ou en cas de non présentation à la session.

Pour les formations intra-établissements :

- 50 % du montant total pour toute annulation à moins de 20 jours calendaires du début de la formation,
- Totalité du montant de la formation pour toute annulation à moins de 8 jours calendaires du début de la formation,

Pour les formations multi-établissements :

- 50 % du montant total pour toute annulation à moins de 20 jours calendaires du début de la formation,
- A moins de 8 jours calendaires, IRFOCOP proposera le choix entre le report de la formation dans les 3 mois impérativement, sous réserve de l'accord des autres établissements, ou la facturation de la totalité de la formation.

DEMATERIALIZATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement d'IRFOCOP pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation pourront consister en des supports dématérialisés.

PRIX ET REGLEMENTS

Le Client doit signifier clairement à IRFOCOP avant le début de la formation la structure qui en assure le règlement (Etablissement ou OPCA).

Tous nos prix sont indiqués en euros et TTC pour les actions de formation. Pour les actions de conseil, ils sont à majorer d'un taux de TVA à 20 %. Toute formation commencée est due en entier. Les factures sont payables en euros, dès réception de facture, sans escompte et à l'ordre d'IRFOCOP.

REGLEMENT PAR UN OPCA (ANFH ou autre)

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend (ANFH ou autre), il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA (ANFH ou autre) qu'il aura désigné.

Si l'OPCA (ANFH ou autre) ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCA (ANFH ou autre), pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à IRFOCOP, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), IRFOCOP pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à IRFOCOP en application et dans l'exécution des conventions sont conservées pendant 5 ans à partir de la fin de la relation contractuelle.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) n° 2016-679 du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail à l'adresse contact@irfocop.com ou par courrier postal adressé à IRFOCOP, 64 rue Montgrand, 13006 MARSEILLE.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive d'IRFOCOP et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

RESPONSABILITE

IRFOCOP pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à IRFOCOP au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont IRFOCOP ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie, antérieurement ou durant l'exécution du contrat ou de la convention, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément IRFOCOP à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour IRFOCOP de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre IRFOCOP et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IRFOCOP qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par IRFOCOP à son siège social au 64, rue Montgrand – 13006 MARSEILLE.